



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

25^e séance

Lundi 29 juin 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

En l'absence du Président, M. Parnohadiningrat (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Organisation des travaux

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres s'en souviendront, l'Assemblée générale a, en décembre dernier, laissé ouverts, en vue d'un examen ultérieur, à la reprise de session, le point 73 a) relatif à la Commission du désarmement et le point 83 de l'ordre du jour concernant la rationalisation des travaux de la Première Commission. Nous avons donc à l'ordre du jour de la présente reprise de session l'examen de deux points qui, conformément à la résolution 52/12 B, doit être achevé avant la fin de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

En vue d'organiser nos travaux pour cette session, j'ai préparé, avec l'assistance du Secrétariat, un programme de travail qui figure dans le document A/C.1/52/2/Add.1 et dont la Commission est saisie pour examen.

En l'absence de commentaire, je considérerai que la Commission souhaite adopter son programme de travail tel qu'il figure dans le document A/C.1/52/2/Add.1.

Il en est ainsi décidé.

Points 73 et 83 de l'ordre du jour (suite)

Examen des projets de résolution ou de décision présentés au titre des points 73 et 83 de l'ordre du jour

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément au programme de travail adopté, nous allons examiner aujourd'hui les propositions faites au titre des points 73 a) et 83 de l'ordre du jour. À cet égard, un projet de décision amendé sur le point 83, présenté par le Président à l'issue de vastes consultations entre les délégations, est à présent présenté à la Commission pour examen, tel qu'il figure au document A/C.1/52/L.51/Rev.2.

Ce projet de décision a été amendé sur la base du précédent projet de décision figurant dans le document A/C.1/52/L.51/Rev.1, qui a été examiné en novembre dernier. Il faut noter, en particulier, que le paragraphe a) i) a été modifié à l'issue de consultations poussées menées par le Président de la Première Commission au cours des derniers mois, pour y inclure cette phrase qui a fait l'objet d'un accord :

«en moins de 30 séances, réparties sur cinq semaines au maximum».

Je pense que ce projet de décision amendé sera acceptable pour tous les États Membres.

S'agissant du point 73 a), le Président de la Commission du désarmement a envoyé une lettre au Président de la Première Commission, transmettant les résultats de l'examen de la question à la session de fond de 1998 de la Commission, tels que figurant dans le document A/C.1/52/8. À cet égard, une série de consultations officieuses ont eu lieu ces dernières semaines et un accord a été conclu sur un texte portant sur la revitalisation, la simplification et la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement, dont la Commission est également saisie pour examen, tel qu'il figure dans le projet de décision A/C.1/52/L.53.

Conformément au programme de travail, la Commission se prononcera sur les propositions présentées au titre des points 73 et 83 de l'ordre du jour, à savoir les projets de décision A/C.1/52/L.53 et A/C.1/52/L.51/Rev.2, respectivement.

Les représentants se rappelleront peut-être que durant les consultations sur le point 83 de l'ordre du jour, il y a quelques semaines, huit délégations avaient demandé au Secrétariat de faire une déclaration confirmant l'arrangement pris pour les travaux de la Première Commission, à savoir d'achever les travaux de la Première Commission à l'avenir de la manière décrite dans le projet de décision. À cet égard, je voudrais donner la parole au Secrétariat.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe a) i) du projet de décision A/C.1/52/L.51/Rev.2 qui indique que la Première Commission fera tout son possible pour mener et terminer ses travaux de fond en utilisant au mieux le temps qui lui est imparti, en moins de 30 séances, réparties sur cinq semaines au maximum, je souhaite faire la déclaration suivante.

Suite à des consultations avec l'unité compétente du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, il est confirmé que dans des circonstances normales et sur la base des expériences passées, le Secrétariat pourra prendre les dispositions appropriées pour les services de conférence afin de permettre à la Première Commission d'achever ses travaux de fond en utilisant au mieux le temps qui lui est imparti, en moins de 30 séances, réparties sur cinq semaines au maximum.

Il est entendu qu'un tel arrangement sera pris sans préjudice de la disposition figurant au paragraphe 36 de l'annexe de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale, qui stipule que :

«La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale.»

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de décision sur le point 83 de notre ordre du jour, intitulé «Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission».

Je constate qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole.

Décisions relatives aux projets de résolution ou de décision soumis au titre des points 73 et 83 de l'ordre du jour

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Commission peut, si elle le désire, se prononcer sur le projet présenté par le Président de la Première Commission à l'issue de ses consultations. L'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que :

«Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général qui en assure la distribution aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de la commission, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même.»

À en juger par la deuxième phrase de cet article, il semble que la Première Commission puisse prendre des décisions sur le projet présenté par le Président de la Première Commission sur le point 83.

Si je n'entends pas d'objection, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/52/L.51/Rev.2.

Je crois comprendre que le projet de décision va être adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/52/L.51/Rev.2 est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position.

Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole, je vais passer maintenant au point 73 a), qui concerne la revitalisation, la simplification et la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement. J'invite l'Ambassadeur Sychou, Président par intérim de la Commission, à présenter le projet de décision sur les points de l'ordre du jour que j'ai cités plus haut.

M. Sychou (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Le 28 avril dernier, la Commission du désarmement a clos sa session de fond de 1998 et a demandé que la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale examine son rapport, qui contient le texte du rapport de la Commission plénière sur la question de la revitalisation, de la rationalisation et de la simplification de la Commission du désarmement. La Commission du désarmement a examiné cette question dans le cadre de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1997.

Le Président de la Commission du désarmement a déclaré que des consultations avaient eu lieu au cours des deux dernières semaines. Ces consultations se sont déroulées sur la base du texte proposé par le Président, qui figure dans le document A/C.1/52/8. Je suis heureux de pouvoir dire que les consultations se sont terminées avec succès, avec l'adoption du texte figurant dans le document A/C.1/52/L.53. Des modifications ont été apportées au texte suggéré par le Président : le paragraphe 7 a été supprimé et le paragraphe 2 a été amendé. Étant donné que les consultations ont eu lieu en anglais, je vais lire le paragraphe amendé en anglais :

(L'orateur poursuit en anglais)

«b) S'agissant de la session de fond de 2000, la partie de l'ordre du jour de la Commission du désarmement qui concerne les questions de fond devrait normalement se composer de deux points de l'ordre du jour par an choisis parmi tout l'éventail des questions de désarmement, dont l'un aurait trait au désarmement nucléaire. Il serait possible de retenir un troisième point de l'ordre du jour si un consensus se dégagait pour l'adopter. Les organes subsidiaires ne devraient pas se réunir parallèlement à la session de la Commission.» (A/C.1/52/L.53)

(L'orateur reprend en russe)

Je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont fait preuve d'un esprit de coopération et de compréhension mutuelle. Les amendements que je viens de lire sont proposés au nom du Bureau de la Commission du désarmement et sont actuellement soumis à la Première Commission afin qu'elle les examine lors de sa reprise de session.

Nous formulons l'espoir que le texte figurant dans le document A/C.1/52/L.53 sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'autres commentaires sur les propositions présentées au titre du point 73 a) de l'ordre du jour, la Commission va se prononcer sur le projet de décision A/C.1/52/L.53.

Comme auparavant, l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'applique à ce cas. Néanmoins, si elle le souhaite, la Commission peut certainement se prononcer sur la proposition que le Président de la Commission du désarmement a présentée au nom du Bureau de la Commission du désarmement.

S'il n'y a pas de délégation qui souhaite faire une déclaration ou expliquer sa position avant qu'une décision soit prise, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/52/L.53.

Je crois comprendre que le projet de décision va être adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite faire de même.

Le projet de décision A/C.1/52/L.53 est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de délégation qui souhaite expliquer sa position sur la décision qui vient d'être adoptée, la Commission a achevé ses travaux conformément au programme de ce jour.

Je déclare close la cinquante-deuxième session de la Première Commission.

La séance est levée à 10 h 50.